



**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL SYNDICAL**  
**SEANCE DU 18 décembre 2019**  
*(Date de convocation : 10 décembre 2019)*  
**Salle de réunion de la Pépinière d'Entreprises**  
**Terrasses de la Sarre – 57400 SARREBOURG**

**Président :** Camille ZIEGER  
**Délégués Syndicaux en exercice au jour de la séance :** 34  
**Délégués Titulaires présents :** 18  
**Pouvoirs vers un autre titulaire :** 0  
**Suppléants présents avec pouvoir :** 1  
**Secrétaire de séance :** Catherine Gosse  
**Nombre de votants en séance :** 19

**MEMBRES TITULAIRES**

Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Antoine ALLARD	x			
Michel CARABIN				
Jean-Luc CHAIGNEAU				
Francis DIETRICH				
Gérard FLEURENCE				
Christian FRIES	x			
Nicolas GERARD	X			
Roland GILLIOT	X			
Claude HELMBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX			X	
Jean-Pierre JULY			X	
Bernard KALCH			X	
Roland KLEIN	X			
Dany KOCHER			X	
Bruno KRAUSE	X			
Antoine LITTNER			X	
Alain MARTY	X			
Didier MASSON			X	
Jean-Pierre MATZ	X			
Jean-Luc RONDOT			X	
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Gérard SCHEID	X			
Bernard SCHLEISS	X			
Jean-Marc SCHNEIDER			X	
Antoine SCHOTT			X	
Bernard SIMON		X		
Yves TUSCH	X			
Christian UNTEREINER	X			
Patrick VIALANEIX	x			
Jean-Marc WAGENHEIM			X	
Éric WEBER			X	
Joseph WEBER	x			
Camille ZIEGER	X			

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS**

Nom	Avec pouvoir	Auditeur	Titulaire représenté
Gérard FIXARIS	x		Bernard SIMON
Marie Paule BAZIN		x	
Franck KLEIN		x	

**Assistaient également à la séance :**

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement

Le 18 décembre 2019, les délégués du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres, sont réunis à la salle de réunion de la Pépinière d'Entreprise, située aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Camille ZIEGER, Président du PETR du Pays de Sarrebourg. Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n° 20191218\_DEL079)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Mme Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

Après présentation,  
Après délibération,  
Adopté à l'unanimité.

### 2. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 27 novembre 2019 (Délibération n° 20191218\_DEL080)

Conformément au règlement intérieur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, Le Président soumet pour approbation, le procès-verbal du conseil syndical réuni le 27 novembre 2019 et transmis aux délégués syndicaux le 11 décembre 2019.

Après présentation,  
Après délibération,  
Adopté à l'unanimité.

## 3. POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 3.1. Schéma de cohérence Territorial du Pays de Sarrebourg

#### Rapport du Président

Les démarches et l'élaboration du SCOT ont été mises en œuvre depuis plusieurs années. La dernière étape avant de soumettre son approbation au conseil syndical est l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 10 octobre au 14 novembre 2019 avec la nomination d'une commission d'enquête constituée de 3 commissaires. Cette dernière a transmis son rapport d'enquête le 9 décembre 2019, a émis un avis favorable assorti d'une réserve rédigée ainsi : « le PETR doit prendre en compte les engagements pris en réponse au PV de synthèse, en particuliers la mise en œuvre d'indicateurs de performances capables de formuler l'état d'avancement des orientations et objectifs du DOO au travers d'un observatoire du SCOT ».

De ce fait, il est nécessaire de réunir la Commission SCOT afin d'analyser le rapport de la commission d'enquête mais également d'examiner et de valider des éléments permettant de répondre à la réserve de la Commission d'enquête.

Il y a lieu également de donner suffisamment de temps aux élus pour prendre connaissances des modifications mineures apportées aux documents constitutifs du Scot suite aux réunions de la commission SCOT et des avis des PPA.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil syndical de reporter l'approbation du SCOT au prochain syndical.

## 4. POLE DECHETS

### 4.1. Avenant au marché de tri attribué à la société PAPREC (Délibération n° 20191218\_DEL081)

#### Rapport du Président

Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> phase d'expérimentation des consignes de tri élargie à l'ensemble des emballages en plastique, CITEO a retenu le projet de territoire cohérent autour du centre de tri de DIEULOUARD de la société PAPREC et des collectivités parties-prenantes dont le PETR du Pays de Sarrebourg.

A l'issue des travaux de modernisation du centre de tri de Dieulouard qui ont été engagés par PAPREC en vue d'une mise en service prévisionnelle au 1<sup>er</sup> novembre 2019, PAPREC s'engage à trier les différents flux dans les conditions prescrites par l'Avenant au Contrat pour l'Action et la Performance édicté par CITEO, éco organisme dédié aux emballages.

Cet avenant définit jusqu'au terme du CAP les relations techniques, juridiques et financières de la troisième phase portant sur l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique. PAPREC se conformera à ces prescriptions techniques édictées par CITEO pour l'organisation et le tri des nouvelles résines plastiques.

A compter du 1 Janvier 2020, le prix de tri sera majoré de 20 € HT par tonne compensé par l'augmentation des aides à la tonne valorisée et versée par CITEO. Le coût de tri défini au Bordereau des Prix Unitaire du marché était fixée à 149 € HT et passera à 169 € HT / tonne. Cela induira une augmentation du montant du marché de 202 400 € HT sur les 24 mois restant du marché. Cette augmentation de 5.33 % du montant initial du marché a été soumis à la commission d'Appel d'Offre qui a émis un avis favorable.

Conformément à la réglementation, proposition est faite aux délégués syndicaux d'autoriser le Président :

- à signer l'avenant joint à la présente note de synthèse (annexe 1)
- à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation,  
Après délibération,  
Adopté à l'unanimité.

Rapport du Président

La société Valorgie est une société Publique Locale régie par l'article L.1531-1 du Code générale des collectivités territoriales. Elle est titulaire de la délégation du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion de la déchèterie municipale de Phalsbourg.

A la date de la constitution de la société, le capital a été réparti comme suit :

- Commune de Phalsbourg : 1 756 actions A et 1 836 actions B
- Commune de Mittelbronn : 20 actions A et 14 actions B
- Communes de Vesheim : 74 actions A

La compétence « collecte et traitement de déchets » de ces communes a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, puis au PETR à la même date à savoir le 1 janvier 2014.

En application du code général des collectivités territoriales, ces communes, actionnaires de la SPL Valorgie, peuvent continuer à participer au capital de cette SPL, à condition qu'elles cèdent au PETR, plus des deux tiers des actions détenues antérieurement au transfert de compétence. C'est dans ces conditions que la commune de Mittelbronn a cédé en 2015, au PETR, 14 actions de catégorie A et 10 actions de catégorie B.

Dernièrement et plus précisément le 7 octobre 2019, la commune de Mittelbronn, actionnaire de la Société Publique Locale VALORGIE, a délibéré pour céder de préférence au PETR les actions qu'elle détient au sein de cette SPL. Ces actions sont au nombre de 10 réparties de la manière suivantes :

- 6 actions de catégorie A dite « Ordinaires » d'une valeur nominale de 15 €
- 4 actions de catégories B dite « Préférence » d'une valeur nominale de 5 €

Au regard de cette proposition, les délégués syndicaux sont amenés à délibérer sur :

- L'acquisition des actions détenues par la commune de Mittelbronn à savoir 6 actions de catégories A d'une valeur de 15 € et 4 actions de catégories B d'une valeur de 5€
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces actions
- D'en informer le Président Directeur Général de Valorgie.

Après présentation,  
Après délibération,  
Adopté à la majorité  
18 Pour  
0 Contre  
1 Abstention

**5. FINANCES****5.1. Budget Général Décision Modification n° 1** (Délibération n° 20191218\_DEL083)Rapport du Président

L'organisation de l'enquête publique relative au projet du SCOT du Pays de Sarrebourg, a nécessité la permanence de commissaires-enquêteurs dans les différents lieux publics prévus à cet effet (Mairies de Sarrebourg, Dabo, Fénétrange, Lorquin, Mittelbronn, Troisfontaines et Maison des Services au Public de Moussey) selon un planning couvrant la période du 10 octobre au 14 novembre 2019.

Cette enquête étant close, les commissaires enquêteurs vont transmettre au tribunal, un décompte des frais engagés durant l'enquête publique (nombre d'heures, kilomètres, etc...) qui sera facturé au PETR. Selon leur estimation, les indemnités s'élèveraient à 15.000 €. Par conséquent et afin d'honorer cette dépense sur l'exercice 2019, il est nécessaire de procéder à une décision modificative au chapitre 20 pour ajouter 3.000 € prélevés sur les dépenses imprévues.

Le Comité Syndical est appelé, de ce fait, à délibérer sur la Décision Modificative suivante :

<b>Dépenses Fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	3 000 €
020	020	Dépenses imprévues	- 3 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Après présentation,  
Après délibération,  
Adopté à l'unanimité.

**5.2. Budget Annexe Gestion intercommunautaire des Déchets ménagers :****5.2.1. Décision modificative n° 10** (Délibération n° 20191218\_DEL084)Rapport du Président

Deux dépenses de fonctionnement imprévues lors de l'établissement du Budget Primitif 2019 sont à l'origine de cette décision modificative.

- L'accès à internet du Pôle Déchets s'effectue via un réseau installé au siège de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Cette dernière a supporté financièrement les dépenses d'accès Internet du Pôle Déchets depuis plusieurs années. Il était nécessaire de régulariser cette situation et ainsi de reverser à la

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud les coûts d'accès au réseau Internet afférents aux années 2017 et 2018 sur l'exercice comptable 2019. La nouvelle dépense annuelle liée à cet accès internet sera désormais budgétée chaque année dans les charges locatives.

- Le recours à un cabinet d'experts juridiques nécessaire à la contestation du redressement de TGAP. Ces dépenses non prévisibles nécessitent, par précaution, l'abondement du chapitre 011 par le biais des dépenses imprévues.

Le Comité Syndical est appelé, de ce fait, à délibérer sur la Décision Modificative suivante :

<b>Dépenses Fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
011	604	Achat étude et prestations de services	30 000 €
022	022	Dépenses imprévues	- 30 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Après présentation,  
Après délibération,  
Adopté à l'unanimité.

### 5.2.2. Annulation Partielle de la Décision Modificative N°1 (Délibération n° 20191218\_DEL085)

#### Rapport du Président

Une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé « suivi à long terme », qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental. Le montant prévu pour cette provision est de 4 150 000 €.

Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2018 était de 2 363 700 €

Courant 2018, le PETR a fait l'objet d'un contrôle du service des douanes par rapport au montant versé au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes des années 2014 à 2016, taxe appliquée sur chaque tonne de déchets enfouis. Lorsque le centre d'enfouissement de déchets dispose d'une installation de valorisation du biogaz, l'exploitation bénéficie d'un TGAP réduite de 50 % sous conditions de respecter la réglementation des mesures de biogaz produits, torchés et valorisés.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire et permettre de faire face à cette dépense, une reprise de la provision semi-budgétaire a été votée le 3 avril 2019 pour 646.000 €, montant estimé initialement au titre du redressement incluant les intérêts de retard.

Malgré les éléments fournis au service de contrôle, le PETR a fait l'objet d'un redressement de 637.136 € qui a été réglé le 21 mai 2019.

Un dossier de contestation a été constitué à cet effet. A l'appui de celui-ci, le service des douanes a reconsidéré sa position et a décidé d'accepter notre requête de remboursement

Ainsi, le 20 novembre 2019, 588.850 € ont été versés au PETR au titre du redressement de la TGAP. Les intérêts de retard représentant 48.286 € seront remboursés dans un second temps.

De ce fait, le Conseil Syndical est appelé, à délibérer sur l'annulation partielle de la Décision Modificative N° 1 par le jeu d'écriture suivant :

<b>Dépenses Fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
011	637	Dotation aux provisions pour risques et charges	- 588 850.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 588 850.00 €</b>

<b>Recettes Fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
78	7815	Reprise sur provision pour risques et charges d'exploitation	- 588 850.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 588 850.00 €</b>

Après présentation,  
Après délibération,  
Adopté à l'unanimité.

## 6. DIVERS

### 6.1. Compte Rendu des Décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation en application des articles L 2122 - 22 et L 5211 - 2 du CGCT, à savoir :

- Décision n°4-2019 Marché de fourniture des bacs attribué à Collectal SARL pour un montant maximum de 221.000 € HT sur 4 ans
- Décision n°5-2019 : Marché de maîtrise d'œuvre attribué à SAS Adrian Benedick Architecture pour un montant de 60.000 € HT

le 02/03/2020

Application agréée E-legalite.com

Décision n°6-2019 : Marché de collecte des biodéchets en apport volontaire attribué à la société Eco  
ts pour un montant de 20.400 € HT

- Décision n° 7-2019 : Marché d'étude de gisement des biodéchets attribué à la AJBD-Citexia-Landot pour un montant de 59.674,63 € HT
- Décision n° 8-2019 : Marché sur le Projet Alimentaire Territorial attribué Triesse Gressard Consultants pour un montant de 50.075 € HT.

## 6.2. Autres Divers

Information sur les dates des prochaines réunions :

- Réunion de **Bureau** : Mercredi 8 janvier 2020 à 18h
- Réunion de **Bureau** : Jeudi 23 janvier 2020 à 11h30
- Séance du **Conseil Syndical** : Mercredi 5 février 2020 à 18h
- Réunion de **Bureau** : Mercredi 19 février 2020 à 18h
- Séance du **Conseil Syndical** : Mercredi 4 Mars à 18h

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 18h40.

La secrétaire de séance  
**Catherine GOSSE**



Le Président  
**Camille ZIEGER**

